

Québec, le 24 octobre 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 juin 2013, la députée de Hull déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant que le gouvernement du Québec crée un régime d'aide financière aux proches aidants. Selon la demande des signataires de la pétition, ce régime doit notamment être indépendant du programme de sécurité du revenu et permettre aux proches aidants d'offrir des soins à temps plein tout en étant rémunéré à la même hauteur que les familles d'accueil qui prennent soins de personnes ayant des conditions semblables. Il doit aussi offrir aux proches aidants qui désirent continuer à travailler, un soutien financier suffisant pour leur permettre de payer les services d'aide à domicile dont ils ont besoin.

Sachez que la situation des personnes en perte d'autonomie ainsi que celle de leurs familles et proches aidants est une préoccupation constante pour notre gouvernement. En effet, la Politique de soutien à domicile Chez soi : le premier choix, publiée en 2003, marquait un pas en reconnaissant les proches aidants et les familles comme étant à la fois partenaires, citoyens et clients. Ceci implique qu'ils puissent compter sur des services, comme le répit, les services de présence surveillance ou de gardiennage, centre de jour, hébergement temporaire, services d'assistance aux rôles parentaux ou de soutien, et ce, organisés par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ou les organismes communautaires. Ces services peuvent les aider à mieux faire face au surcroît de responsabilités qu'ils doivent assumer en prenant soin d'une personne en perte d'autonomie ou ayant des incapacités.

... 2

De plus, différentes politiques et orientations ministérielles préconisent le déploiement ou le renforcement de mesures spécifiques pour améliorer le soutien aux familles et aux proches. D'ailleurs, il est important de mentionner qu'en décembre 2012, notre gouvernement a annoncé un investissement supplémentaire de 110 M\$ pour le soutien à domicile. Ce montant permettra de donner plus de services et ainsi mieux répondre aux besoins de nos aînés en perte d'autonomie. Par ailleurs, de ce montant, une somme de 10 M\$ est consacrée spécifiquement à la consolidation des activités des organismes communautaires qui offrent des services aux personnes âgées et à leurs proches dont le gardiennage, le répit et le dépannage.

Il est important de mentionner que le soutien aux familles et aux proches s'inscrit dans le cadre d'une approche gouvernementale multisectorielle qui prend en compte la totalité des activités de la vie familiale, sociale et professionnelle.

Ainsi, outre les mesures prévues dans le cadre de l'assurance autonomie, des mesures de diverses natures sont offertes aux familles qui ont à assumer des responsabilités auprès des personnes dépendantes. Actuellement, les proches aidants bénéficient de mesures de nature financière afin de les soutenir dans leur rôle. On pense à des mesures telles que les crédits d'impôt. De telles mesures permettent aux personnes de bénéficier d'un allègement des coûts engendrés par la perte d'autonomie ou d'acheter des services.

De plus, des mesures législatives qui permettent de soutenir collectivement les personnes dépendantes et d'inciter les employeurs à faciliter le rôle des proches auprès de ces personnes sont présentement en cours. À titre d'exemple, la Loi sur les normes du travail prévoit certains congés pour responsabilités familiales, le régime québécois d'assurance parentale ou la prestation de compassion, adoptée par le gouvernement fédéral en janvier 2004, se veulent des initiatives en ce sens.

La création, en 2009, du Fonds de soutien aux proches aidants et de la Société de gestion pour le soutien aux proches aidants (L'Appui) complètent les mesures disponibles. Ce fonds totalise 200 M\$ sur dix ans. L'Appui soutient financièrement les Appuis régionaux et les accompagne dans leur développement. Les Appuis régionaux, en plus de mobiliser les acteurs régionaux sur les enjeux liés aux proches aidants et d'identifier les solutions, pourront appuyer financièrement divers projets favorisant le soutien aux proches aidants de personnes âgées, notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies qui y sont apparentées.

Enfin, le 30 mai 2013, la première ministre, madame Pauline Marois et moi-même, avons rendu public un document intitulé L'autonomie pour tous : Livre blanc sur la création d'une assurance autonomie qui soumet au débat public le projet d'une assurance autonomie pour faire face aux besoins croissants de soins et services de longue durée résultant, notamment, du phénomène démographique inéluctable qu'est le vieillissement de la population.

Entre autres, il y est mentionné dans ce document qu'il est nécessaire d'opérer un certain nombre de transitions pour mieux répondre à la volonté des personnes d'avoir accès aux services que leur état requiert, dans le milieu où elles résident, et de sécuriser le financement dédié à cette clientèle. Une commission parlementaire se penchera sur ce projet entre le 23 octobre et le 19 novembre prochains. Elle sera l'occasion de débattre des pistes de solution proposées par notre gouvernement. Ce projet d'assurance autonomie démontre notre volonté réelle de mieux appuyer les personnes en perte d'autonomie, leurs familles et proches aidants en favorisant leur soutien à domicile et en leur offrant les services dont ils ont besoin dans leur quête d'autonomie.

Par ces différentes mesures, investissements récents et projets dont l'assurance autonomie, notre gouvernement actualise de façon concrète son désir de mieux soutenir les proches aidants.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Réjean Hébert', written in a cursive style.

Réjean Hébert

N/Réf. : 13-MS-03189-01